



EXPORTATION DE MOUTONS ET DE CHÈVRES



Il ne faut pas être certifié indemne de Maedi Visna ou de CAEV !

Depuis de très nombreuses années, il est commun d'entendre dire que pour pouvoir exporter des moutons et des chèvres dans des pays membres de l'Union Européenne, il faut que son élevage soit certifié indemne respectivement de Maedi Visna (moutons) et d'Arthrite Encéphalite Virale Caprine (CAEV - chèvres). Certaines Unités Provinciales de Contrôle (UPC) de l'AFSCA, si pas toutes, ont tenu ces mêmes propos et empêché de la sorte de nombreuses exportations d'animaux. Par le passé, la Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne (FICOW) a toujours démenti cette affirmation auprès des éleveurs. L'awé ayant repris une partie des activités ovines et caprines de la FICOW s'est inscrite dans la continuité de ce jugement et a récemment interpellé l'AFSCA à ce sujet. Nous vous livrons ci-dessous le contenu du courrier adressé au bureau central de Bruxelles.

P. Vandiest, awé asbl, Service technico-économique ovin/caprin



Depuis de très nombreuses années, il est commun d'entendre dire que pour pouvoir exporter des moutons et des chèvres dans des pays membres de l'Union Européenne, il faut que son élevage soit certifié indemne respectivement de Maedi Visna (moutons) et d'Arthrite Encéphalite Virale Caprine (CAEV - chèvres)

«Madame,

... ce que nous croyons être une incohérence entre les exigences de certaines Unités Provinciales de Contrôle (UPC) de l'AFSCA et le règlement européen relatif aux exportations de moutons et de chèvres concernant le Maedi et la CAEV. Le règlement européen 91/68/CEE stipule dans son article 6 – point a)i) que pour pouvoir être exportés les animaux doivent provenir d'une exploitation où aucun cas

clinique de Maedi ou de CAEV n'a été observé depuis au moins trois ans.

Article 6

Sans préjudice des garanties complémentaires exigibles, conformément aux articles 7 et 8, les animaux d'élevage et de reproduction doivent en outre satisfaire aux exigences suivantes:

a) ils doivent avoir été dans une exploitation et n'avoir été en contact qu'avec des animaux d'une exploitation:

i) dans laquelle les maladies suivantes n'ont pas été cliniquement constatées:

- au cours des six derniers mois, l'agalaxie contagieuse du mouton (*Mycoplasma agalactiae*) et l'agalaxie contagieuse de la chèvre (*Mycoplasma agalactiae*, *M. capricolum*, *M. mycoïdes* subsp *mycoïdes* «Large Colony»),
- au cours des douze derniers mois, la paratuberculose ou la lymphadénite caséuse,
- au cours des trois dernières années, l'adénomatose pulmonaire, le Maedi Visna ou l'arthrite encéphalite virale caprine. Toutefois, ce délai est réduit à douze mois si les animaux atteints de Maedi Visna ou d'arthrite encéphalite virale caprine ont été abattus et les animaux restants ont réagi négativement à deux tests reconnus selon la procédure prévue à l'article 15;

ou qui, sans préjudice du respect des exigences pour les autres maladies,

fournit pour une ou plusieurs des maladies précitées, dans le cadre d'un programme approuvé conformément aux articles 7 et 8, des garanties sanitaires qui sont équivalentes pour la ou lesdites maladies;

ii) dans laquelle aucun fait permettant de conclure au non-respect des exigences du point i), n'a été porté à la connaissance du vétérinaire officiel chargé de délivrer le certificat sanitaire;

iii) dont le propriétaire a déclaré n'avoir eu connaissance d'un tel fait et a, en outre, déclaré par écrit que l'animal ou les animaux destinés aux échanges intracommunautaires répondent aux critères prévus au point i);

... (suite de l'article 6).

Pour délivrer des certificats d'exportations, l'UPC de ... (et peut être aussi d'autres UPC) exige que les élevages soient certifiés indemnes de Maedi ou de CAEV. Il y a quelques mois, Monsieur ..., contrôleur à l'UPC de ..., nous a affirmé que les UPC ont reçu une circulaire de l'AFSCA pour agir ainsi.

Circulaire ou pas, ce n'est pas normal car une circulaire n'est pas un acte de loi. Comme à notre connaissance aucune loi n'est parue au Moniteur Belge sur ce sujet, c'est le règlement européen qui devrait faire office de loi et non la circulaire de l'AFSCA. Ce règlement n'exige pas que les élevages exportateurs aient le statut "indemne" mais exige qu'aucun cas clinique n'ait été constaté depuis au moins trois ans.

Pourriez-vous, Madame, nous informer de notre bonne ou mauvaise lecture de la législation et, si nous avons raison, informer les UPC de leur erreur. ... »

La réponse reçue à notre courrier nous confirme notre bonne interprétation du règlement : il ne faut pas être certifié indemne de Maedi Visna ou de CAEV pour exporter des animaux. L'UPC de ... , dont les affirmations ont initié notre démarche, a reconnu avoir mal interprété le règlement européen 91/68. Pour que pareille erreur ne soit encore commise à l'avenir par d'autres UPC, la cellule import-export de l'AFSCA mettra ce sujet à l'ordre du jour de sa prochaine réunion avec les UPC.

La morale de ce problème aujourd'hui résolu est qu'il ne faut pas hésiter à vérifier les règlements lorsque des affirmations faites par des tierces personnes, qu'elles soient des éleveurs ou des représentants d'une autorité, vous sont perturbantes. Tout le monde peut se tromper, ... reste cependant à distinguer erreur et décision arbitraire.

Avant de rendre obligatoire la certification indemne de Maedi Visna ou de CAEV pour exporter, il serait sain que les autorités veillent à interdire toute vente d'animaux reconnus officiellement porteurs de Maedi Visna ou de CAEV pour une destination autre que la boucherie. Aujourd'hui, certains éleveurs ne se gênent pas pour vendre à d'autres leurs animaux malades. Ce comportement est regrettable et ce d'autant plus que le protocole de lutte bénéficie du soutien financier du fonds sanitaire pour être amélioré (3.000 € par an depuis deux ans), fonds alimenté par les cotisations annuelles de tous les éleveurs.